RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté N°2025-32095

Direction territoriale de l'Oisans
service aménagement

portant réglementation de la circulation sur la RD530 du PR 25+100 au PR 26+000 (Saint-Christophe-en-Oisans) situés hors agglomération

Le Président du Département de l'Isère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle modifiée portant sur le même objet

Vu l'arrêté n°2020-30069 du 20 mars 2020 portant règlement de voirie départemental

Vu l'arrêté du Président du Département n°2021-3910 du 01/07/2021 portant délégation de signature

Considérant la viabilité incertaine de ce tronçon routier (absence de chaussée), il y a nécessité de réglementer la circulation à partir du lieu-dit Combe Pierre Noire.

Arrête :

Article 1

Sur la RD530 à partir du PR25+100 (lieu-dit Combe de Pierre Noire), la circulation est interdite.

Article 2

Les panneaux d'informations à l'usager sera mis en place, entretenu, et déposé par le Département de L'Isère.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'Instruction

Interministérielle sur la signalisation routière.
Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place et ce, pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

La Directrice générale des services du département de l'Isère,
Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère,
Le demandeur,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants :

La commune impactée par la restriction Saint-Christophe-en-Oisans

Fait à Le Bourg-d'Oisans,

Pour le Président et par délégation,

le mercredi 21 mai 2025,

Le directeur adjoint
du territoire de l'Oisans

Sylvain Rabat

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.